



PROMOTION PERDU DANS LE BOIS? RÈGLEMENTS DU CONCOURS «GAGNEZ VOTRE PLANCHER»

DÉTAILS DU CONCOURS

Le concours «Perdu dans le bois?» de Planchers Mercier Inc. débute le vendredi 23 mars 2018 et se termine le lundi 21 mai 2018 à 23h59, sur www.planchersmercier.com/promo.

Le concours est ouvert à tous les consommateurs canadiens âgés de 18 ans et plus et qui effectuent un achat minimum de 200 pieds carrés ou plus de plancher Mercier des collections Origins, Design+, Nature, Exotic ou Elegancia, chez un détaillant autorisé de Mercier, entre le 23 mars et le 21 mai 2018, et qui lui est expédié au plus tard le 21 juin 2018. La date limite pour l'inscription est le 21 mai 2018, à 23h59, heure de l'Est. Les détaillants autorisés sont tels qu'affichés sur le site web de Mercier dans la section Trouver un détaillant et selon le code postal fourni.

Mercier remboursera au gagnant le montant de son achat, incluant les taxes et les frais de transport, jusqu'à concurrence de 10 000\$. Les frais d'installation et tout autre frais relié à l'achat du plancher ne sont pas remboursables dans le cadre de ce concours.

ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS

Le participant se verra attribuer une (1) participation au concours pour chaque tranche de 100 pieds carrés achetée. Par exemple, pour un achat de deux-cent-cinquante pieds carrés (250pi²), le participant se verra attribuer 2 participations au concours. Lors de l'inscription, le participant devra fournir le nombre de pieds carrés acheté, tel qu'apparaissant sur la facture qui lui sera remise par son détaillant au moment de l'achat. Le nombre de participation de chaque participant sera calculé et enregistré au concours automatiquement, selon les informations fournies par ce dernier lors de son inscription au concours via le site web de Planchers Mercier. Un courriel de confirmation contenant ses informations, les informations de son détaillant, ainsi que le nombre de participations enregistrées, sera envoyé à chaque participant suite à son inscription au concours.

Les achats de produits Mercier PRO, de produits Generations Intact 2500, de moulures, de nez de pallier, de grilles de ventilation et d'accessoires ne sont pas admissibles au concours.

Seules les participations reliées à des planchers achetés entre le 23 mars et le 21 mai 2018 inclusivement, expédiés au plus tard le 21 juin 2018 et payés dans leur totalité avant la tenue du tirage seront valides. Planchers Mercier ou un représentant autorisé de Planchers Mercier effectuera les vérifications et exigera les preuves requises auprès du détaillant ayant effectué la vente, avant d'attribuer son prix au gagnant.

Dans le cas où un achat inscrit au concours est annulé ou modifié, le nombre de participations reliées à cet achat sera ajusté à la hausse ou à la baisse, selon la nature de la modification et en fonction des critères d'admissibilité et d'attribution du nombre de participation décrits ci-dessus. Par exemple, l'ajout de 40 pi² à un achat de 280 pi² ajoutera 1 participation au concours et le nombre total de participation valides du consommateur inscrit passera de 2 à 3 participations. De la même façon, l'annulation de 40 pi² à un achat de 820 pi² entraînera la diminution d'une (1) participation au consommateur et son nombre total passera de 8 à 7 participations. Dans le cas d'une annulation complète ou d'une diminution réduisant l'achat à moins de 200 pi², toutes les participations reliées à cet achat seront annulées.

ADMISSIBILITÉ

Les personnes morales ne sont pas admissibles au concours. Les achats résultant d'un projet immobilier géré par un constructeur sont admissibles dans la mesure où les conditions de participation sont remplies, que l'inscription soit effectuée par et pour le consommateur, client du constructeur, et qu'il soit en mesure d'obtenir une preuve d'achat se rapportant à son unité seule.

Aucun achat n'est requis. Le concours est ouvert à toute personne de 18 ans et plus n'ayant pas effectué d'achat mais désirent s'y inscrire (désigné ci-après comme "autre(s) participant(s)"). Pour ce faire, les autres participants doivent faire parvenir à Planchers Mercier une demande sous forme de lettre manuscrite d'un minimum de 50 mots, expliquant les raisons pour lesquelles ils désirent s'inscrire au concours. La lettre doit aussi comprendre les informations complète de l'autre participant faisant la demande, soit son prénom, nom, adresse, code postal, adresse courriel et numéro de téléphone. La demande doit être effectuée par la poste, à partir du 23 mars 2018 et envoyée au 330 rues des Entrepreneurs, Montmagny, QC, G5V 4T1, à l'attention du département marketing de Planchers Mercier. La demande écrite devra être reçue par Planchers Mercier au plus tard le 30 avril 2018 et doit inclure une enveloppe-réponse affranchie et pré-adressée à l'autre participant. Planchers Mercier fera parvenir à l'autre participant un bon de participation temporaire où figure un code de participation autorisé, que l'autre participant devra fournir en remplacement du numéro de facture exigé à l'inscription. Suite à la réception de son bon de participation temporaire, il incombe à l'autre participant de se rendre à la section du concours sur le site web de Planchers Mercier et de compléter le formulaire de participation. Dans le cas où un autre participant gagnait le concours, un certificat cadeau lui sera remis, applicable sur l'achat d'un plancher Mercier Generations des collections Origins, Design+, Nature, Exotic ou Elegancia, jusqu'à concurrence de 5000\$, incluant les taxes et frais de transport. Le certificat cadeau n'est ni monnayable, ni fractionnable. L'achat devra être effectué chez un détaillant autorisé de Planchers Mercier, dans les 12 mois suivant la fin du concours.

Ce concours n'est pas ouvert aux employés et représentants de Planchers Mercier, d'entités qui lui sont affiliées, aux agences reliées au concours, ainsi que de toute personne avec laquelle un tel employé ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. La famille immédiate se définit ici par toute personne qui réside à la même adresse qu'un tel employé ou représentant. Dans le cas où un participant est tiré gagnant de ce concours, mais ne respecte pas les présentes conditions d'éligibilité, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant ne rencontrant pas les

présentes conditions d'éligibilité se doit d'en informer Planchers Mercier au moment où il sera contacté.

INSCRIPTION AU CONCOURS

Dans tous les cas, seules les inscriptions électroniques complétées au moyen du formulaire de participation en ligne sur le site web de Planchers Mercier seront valides. Il n'existe aucune autre façon de s'inscrire au concours.

Suite à leur inscription via le site web de Mercier, les participants et autres participants recevront par courriel une confirmation de leur inscription où figurent leurs informations, celles de leur détaillant, le nombre de pieds carrés achetés, le numéro de facture obtenu chez le détaillant, ainsi que leur nombre de participations éligibles au concours. Les informations contenues dans ce courriel seront telles qu'entrées par le participant dans le formulaire d'inscription. Tous les participants et autres participants doivent fournir une adresse courriel valide. Planchers Mercier et ses détaillants ne peuvent être tenus responsable de la présence d'erreurs dans les informations fournies. Dans le cas d'un litige sur l'identité du participant, la personne dont le nom apparaît sur la facture du détaillant prévaudra. Le participant pourrait devoir fournir une preuve d'identité pour confirmer les informations inscrites.

UTILISATION DES DONNÉES

Planchers Mercier rassemblera les données personnelles des participants au concours. Les informations de marketing ne seront envoyées qu'aux personnes qui auront accepté de les recevoir en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation.

Le participant consent expressément à ce que les informations fournies soient utilisées par Mercier ou toute entité affiliée, pour communiquer de l'information sur le concours, et à des fins de sondage et d'analyse.

En participant à ce concours, le gagnant autorise Mercier à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et voix, afin d'annoncer les résultats du concours au moyen des média de leur choix et ce, sans aucune forme de rémunération.

TIRAGE

Il n'y aura qu'un (1) seul gagnant au concours. Le tirage aura lieu le 2 juillet 2018, dans les bureaux de la firme comptable Malette, située au 100-14 Chemin des Poirier, Montmagny, QC G5V 4L1. Le tirage se fera au hasard parmi toutes les participations enregistrées sur le site web de Mercier entre le 23 mars et le 21 mai 2018 inclusivement et jugées valide selon les critères d'admissibilité établis ci-haut. Toutes les participations enregistrées sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Les participations incomplètes, frauduleuses ou ne respectant pas les critères d'admissibilité seront automatiquement rejetées. La décision des organisateurs à cet égard est finale et sans appel.

Le gagnant sera contacté par téléphone et par courriel, et ne se méritera son prix que lorsque les vérifications nécessaires auront été effectuées. Le prix sera remis au gagnant sous forme d'un chèque écrit à l'attention du gagnant, au montant de son achat jusqu'à concurrence de 10 000\$ et selon les conditions établies ci-haut. Dans le cas où le gagnant est un autre

participant, le prix sera remis sous forme de certificat cadeau au montant maximal de 5000\$, selon les conditions établies ci-haut. Le prix devra être accepté tel que décrit aux présents règlements et ne pourra être substitué à aucun autre prix.

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook de Planchers Mercier suite à l'acceptation de son prix et pourrait être appelé à se rendre chez son détaillant pour une remise officielle.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (RACJ)

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Un rapport sera émis à la RACJ dans les 60 jours qui suivent la date de la désignation du gagnant du concours, avec les nom et adresse de ce dernier et le montant qui lui a été remis, ainsi que la date de la remise du prix. Planchers Mercier conservera pendant les 120 jours qui suivent les données des participations au concours enregistrées sur son site, les documents et autres pièces justificatives permettant à la Régie d'effectuer une vérification relative à la bonne tenue de ce concours.

DÉCÈS

Advenant le décès d'un participant avant le tirage, sa candidature sera automatiquement annulée. À des fins pratiques de logistique, ne connaissant pas les héritiers légaux, Planchers Mercier procèdera à un nouveau tirage pour déterminer un nouveau gagnant. Si un des deux conjoints résidant à l'adresse écrite sur la facture d'achat est toujours vivant, ce dernier serait admissible au prix.

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Le concours est organisé par Les Planchers Mercier Inc.. Les règlements sont disponibles sur le site web de Mercier au www.planchersmercier.com/promo. Toute personne désirant une copie papier des règlements peut l'obtenir en se présentant au bureau chef de Planchers Mercier, au 330 rue des Entrepreneurs, Montmagny, QC, G5V 4T1, pendant les heures normales de bureau. Les détaillants pourront, à leur discrétion, fournir à leur client une copie imprimée tirée du site web.

*L'utilisation du genre masculin dans ce document a pour seul but d'alléger le texte et est sans intention discriminatoire ni préjudice pour la forme féminine.